Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID: 029-212901052-20200706-2020212-DE

# INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu les articles L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code précité qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

**Considérant** que, pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal des indemnités s'établit comme suit :

- maire: 55 % de l'indice brut 1 027,
- adjoints au Maire : 22 % de l'indice brut 1 027,

soit une enveloppe globale maximum de 8 984,53 €,

Considérant la proposition du Maire d'ouvrir le bénéfice d'une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE,

### DECIDE

- de fixer le taux des indemnités de fonction des élus comme suit :
  - maire: 47,60 % de l'indice brut 1 027,
  - adjoints au maire: 18,27 % de l'indice brut 1 027,
  - conseillers municipaux : 1,86 % de l'indice brut 1 027,

soit une enveloppe globale de 8 983,50 €,

- d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 susvisé, la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton aux articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du C.G.C.T.

DIT que ces indemnités de fonction seront perçues à compter de la date d'installation du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

# Annexe à la délibération N°2020/212 Indemnité de fonctions des élus

Qualité	Taux de l'IB 1027 / IM 830	Montant brut mensuel	Majoration de 15% Commune chef lieu de canton	Montant brut mensuel après majoration
Maire	47,60%	1851,34 €	15%	2 129,06 €
Adjoint au Maire (8)	18,27%	710,59 €	15%	817,16 €
Conseiller Municipal (20)	1,86%	72,34 €		

Envoyé en préfecture le 06/07/2020 Reçu en préfecture le 06/07/2020 Affiché le

ID: 029-212901052-20200706-2020212-DE